



REGLEMENT INTERIEUR DU GOLF PUBLIC DE PERIGUEUX

PREAMBULE

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition du public.

L'esprit général de ce Règlement Intérieur s'inspire de l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les utilisateurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité, d'équité et de sportivité.

Chaque personne utilisatrice du golf s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur.

Tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une sanction. Ce règlement a été établi par le Comité de Direction de l'Association «Golf public de Périgueux», et approuvé par son assemblée générale du; toute modification doit suivre la procédure établie sous la PARTIE 10 : « Contrôle, application du règlement intérieur »

Ce règlement est affiché à l'accueil du golf, disponible sur simple demande et diffusé sur le site Web du G.P.P.

PARTIE 1 : Conditions d'utilisation des installations

1.1 – Installation du Golf

Les infrastructures du G.P.P. comprennent :

- Un parcours de 18 trous
- Une zone de pitch and putt
- Une zone d'entraînement constituée d'un practice avec une partie couverte
- Un putting-green
- Une zone d'entraînement aux approches
- Un club house
- Des bâtiments pour la remise des voitures, des machines et du matériel
- Un bâtiment pour le personnel d'entretien.
- Un parc de stationnement non surveillé.

1.1.1 Parcours :

Le parcours est un par 72 qui, en date du 1^{er} décembre 2010 a un slope de :

Blanc : 126 pour 6028 m

Jaune : 123 pour 5635 m

Bleu : 118 pour 5127 m

Rouge : 116 pour 5023 m



1.1.1.1 : Horaires d'ouverture : Le golf est ouvert toute l'année aux heures d'ouverture affichées à l'accueil ou à l'entrée du club house .Celles ci peuvent varier selon les saisons.

Les droits de jeu sont délivrés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf.

En cas d'utilisation des installations du golf après la fermeture de l'accueil, la Direction du Golf de Périgueux décline toute responsabilité.

Le golf fait l'objet de fermetures ponctuelles (Noël, jour de l'An) et de fermetures exceptionnelles lors d'intempéries. Ces fermetures sont portées à la connaissance des membres et de la clientèle par affichage à l'accueil.

Le Comité Directeur de l'association se réserve le droit de fermer tout ou partie de ses installations en cas de compétitions extra-club, pour l'organisation d'événements particuliers et leurs périodes de préparation, pour des opérations de travaux, etc.

1.1.1.2. Niveau de jeu minimum requis : Le joueur visiteur doit être classé ou détenteur de la carte verte.

1.1.1.3. Abonnement : Il est obligatoire pour être membre de l'association et pour accéder aux parcours.

Plusieurs catégories d'abonnements sont proposées chaque année. Les conditions particulières et générales d'abonnement sont disponibles à l'accueil.

La période de cotisation s'entend : du 1er mars à fin février de l'année suivante.

Les membres devront s'acquitter de leur cotisation au plus tard le 1er avril.

Tout retard de paiement se verra majoré d'un intérêt fixé à 8% du montant de la cotisation.

Aucune demande de remboursement ne sera accordée

1.1.1.4. Conditions d'accès au parcours du Golf Public de Périgueux : L'accès au parcours du G.P.P., sous réserve de disponibilité, est accordé

1.1.1.4.1: Aux membres de l'Association du G.P.P. à jour de leur cotisation et disposant d'une licence F.F.G.

1.1.1.4.2 : Aux visiteurs joueurs disposant d'une licence de la F.F.G, après avoir acquitté un droit de jeu conforme aux tarifs en vigueur.

1.1.1.4.3 : Aux visiteurs étrangers disposant d'une licence dans leur pays et après avoir acquitté un droit de jeu conforme aux tarifs en vigueur.

Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser l'accès ou la vente de prestations à toute personne ayant auparavant contrevenu au présent règlement intérieur ou dont le comportement serait de nature à troubler l'ordre ou à nuire à l'image du Golf Public de Périgueux.



Le droit de jeu est un droit d'utilisation nominatif du parcours pour y jouer 18 trous ou 9 trous dans l'ordre conventionnel du tour.

Les droits de jeu doivent être réglés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf et avant l'accès aux parcours.

L'accès au parcours est possible à compter de l'ouverture de l'accueil du golf jusqu'au soir. Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté son droit de jeu sera immédiatement raccompagnée à l'accueil du golf afin de le régler.

Le montant à régler équivaut alors au montant du droit de jeu majoré de 50%.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles entraînant la fermeture du parcours, les joueurs ayant acquitté un droit de jeu bénéficieront d'un avoir au prorata du nombre de trous joués.

Dans le cas où les greens ou les fairways viennent d'être carottés à gros louchets depuis moins de 10 jours, le joueur bénéficiera d'une réduction sur le tarif des droits de jeu.

1.1.1.5. Réservation des départs : La réservation est obligatoire.

Avant d'accéder aux parcours, le joueur doit obligatoirement passer à l'accueil pour être enregistré. L'association se réserve le droit de reporter les départs en cas de conditions météorologiques défavorables.

Toute personne ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil du golf pour décommander. Dans le cas contraire, la personne se verra attribuer un "NO SHOW" (fait de ne pas honorer sa réservation de départ).

Au bout de 3 « no show », le joueur ne pourra plus réserver à l'avance pendant 6 mois.

Les joueurs doivent respecter les heures de départ.

Si un joueur ne s'est pas présenté à l'accueil 5 minutes avant son départ, l'accueil pourra ré-attribuer le départ à un autre joueur.

1.1.1.6. Tour conventionnel : Le tour conventionnel consiste à jouer les trous du terrain dans leur ordre numérique exact depuis l'aire de départ appropriée.

Les départs se font du départ n° 1. Il est interdit de partir du départ n° 10 sauf autorisation de l'accueil. Dans ce cas, les parties ayant fait les 9 premiers trous seront prioritaires.

Les parties sont limitées à 4 joueurs avec un sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit, en cas d'affluence, de compléter les parties.

1.1.1.7. Fermetures exceptionnelles : Tout ou partie des parcours peut être fermée.

Dans la mesure où la fermeture pourra être prévue, les dates seront affichées à l'accueil.

En cas de mauvaises conditions climatiques, de travaux (carottage, sablage), de gelée ou phase de dégel, les parcours peuvent être fermés.

Le Comité Directeur de l'association conseille fortement en saison hivernale de ne pas utiliser son chariot sur le parcours. Le responsable du parcours pourra, si nécessaire, en interdire son usage.

1.1.1.8. Conditions d'exclusion et d'interdiction d'accès

En cas de non respect du règlement intérieur ou de l'étiquette ou en cas de comportement



déplacé, dangereux ou agressif, après avis de la commission d'éthique, le joueur peut se voir interdire l'accès au Golf pour une durée déterminée ou être exclu immédiatement du Golf.

(Voir commission d'éthique)

1.1.2. Practice

L'accès au practice est libre et gratuit, seul le prix des balles devra être acquitté.

Les balles, les seaux, les tapis de practice sont la propriété du golf et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice. Toute personne surprise à les emporter en dehors de l'enceinte du GPP pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte pour vol par l'association.

Selon la saison, les postes d'entraînement sont prévus soit sur postes fixes avec tapis, soit sur gazon, à l'intérieur d'espaces délimités par des cordes.

Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis (tapis ou cordes) est formellement interdit.

Les enseignants du golf ont une priorité d'accès aux postes fixes.

Les balles de practice sont interdites sur le parcours et sur le putting green.

Il est interdit de ramasser les balles de practice sur l'aire de practice. Toutefois, le ramassage est toléré, sur la partie gauche du practice, pour le travail du petit jeu sur le 1^{er} drapeau et pour le travail de sorties de bunkers.

Après la séance de practice, les joueurs sont priés de ramener les seaux vides près de la machine à balles.

Le G.P.P se réserve le droit d'exclure du practice toute personne ayant un comportement dangereux ou irresponsable

1.1.3 Putting green

Il est situé à côté du practice. L'accès est libre et gratuit. Il est réservé uniquement au putting.

Sur le putting green, seul le putter est autorisé. Les approches roulées sont tolérées uniquement depuis l'avant green et le rough à proximité immédiate.

Les approches levées sont interdites.

Les balles de practice y sont interdites sauf dans le cadre d'un cours avec un enseignant.

1.1.4 Pitching-green d'entraînement

Il est situé à proximité de l'accueil le long du trou n° 18, dont il conviendra de ne pas gêner les parties en cours. Accès libre et gratuit pour les membres du club. Les balles de practice y sont interdites sauf dans le cadre d'un cours avec un enseignant.

La propriété en bordure du golf est privée. Il est strictement interdit d'y pénétrer qu'elle qu'en soit la raison, notamment pour aller chercher sa balle.

1.1.5 Zone de pitch and putt

Les conditions de réservation et d'utilisation sont les mêmes que pour le grand parcours.

Les balles de practice y sont interdites sauf dans le cadre d'un cours avec un enseignant.



Les joueurs par leur comportement devront éviter de perturber les parties qui se déroulent sur le trou n° 9. Toute balle qui franchira la clôture le long du trou n° 9 sera récupérée en utilisant les chicanes et en veillant à ne pas gêner les joueurs et à se mettre en danger.

1.2 – Installation Générales

1.2.1 Club-house

L'accès à l'accueil, au pro-shop et aux bars / restaurants est autorisé avec ses chaussures de golf. Cependant, il est demandé aux personnes y accédant, de broser leurs chaussures par respect pour le personnel d'entretien.

Il n'est pas accepté que les joueurs entrent au Club House avec leurs équipements (sac de golf et chariot).

Le Club House est un lieu public.

Les usagers sont priés de laisser les animaux de compagnie à l'extérieur, attachés par une laisse

1.2.2 Vestiaires et casiers à matériels

L'accès au local à casiers est strictement réservé aux membres du club ayant acquitté leur location de casier.

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, y compris dans les casiers. Les casiers doivent être fermés à clefs.

La responsabilité du club est limitée au vol par effraction.

1.2.3 Parc de stationnement

Le parc de stationnement n'est pas surveillé et le bureau décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction sur les véhicules. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures.

Le code de la route s'applique sur le parc de stationnement où la vitesse est limitée à 5 km/h.

1.2.4 Restriction d'accès ou d'usage des infrastructures du golf Public de Périgueux :

En fonction des conditions climatiques, le Comité Directeur de l'association pourra interdire ou restreindre l'usage de tout ou partie des installations susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes ou dégrader les dites installations.

De plus, certaines opérations d'entretien ou d'aménagement des infrastructures sportives peuvent également entraîner des restrictions d'usage.

Toutes ces restrictions d'accès ou d'usage seront annoncées, en temps voulu, sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet à l'accueil.

PARTIE 2: Etiquette et Règles de golf

2.1-Comportement



Le golfeur s'engage à respecter l'étiquette.
Une tenue vestimentaire et un comportement corrects sont exigés.

2.2- Sécurité

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.

Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte.

Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il doit immédiatement crier "balle" pour avertir du danger.

Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

Sécurité du personnel :

Afin d'assurer la sécurité du personnel participant aux opérations d'entretien des infrastructures sportives, les joueurs doivent leur laisser la priorité et s'assurer, avant de jouer, qu'ils sont hors de portée.

Toute réclamation doit être faite au bureau de l'association et en aucun cas au personnel.

Priorité pour un coup joué en direction du green : si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup.

Dans tous les cas, les joueurs doivent alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.

2.3- Respect des autres joueurs

Les joueurs doivent respecter les autres et notamment jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de 4 h 20 heures pour des parties de 2 ou 3 joueurs et de 4 h 40 pour des parties de 4 joueurs.

Eviter le jeu lent

"Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit."

Le passage d'une équipe ne se demande pas, il est accordé spontanément par la partie qui a perdu son rythme.

Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent

- a) Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède
- b) Soyez prêt à jouer quand votre tour arrive
- c) Evitez les multiples coups d'essai
- d) Limitez le ramassage des balles dans les plans d'eau à la simple récupération des balles venant d'être jouées.
- e) Les joueurs qui cherchent une balle (dans l'eau ou dans un rough) doivent spontanément



accorder le passage aux joueurs qui les suivent. Ils devront indiquer par signe qu'ils peuvent être dépassés. Le signe de passage étant fait, ils disposeront des 5 minutes réglementaires pour la recherche de la balle. Ils ne pourront reprendre le jeu que lorsque les joueurs qui les ont dépassés seront hors d'atteinte.

- f) Les Greens, les départs et les fairways ne sont pas des zones d'entraînement.
- g) Quittez le green le plus rapidement possible lorsque le résultat d'un trou est acquis.
- h) Positionnez les chariots en direction du trou suivant et notez le score sur le départ suivant.

2.4- Respect du terrain

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- a) Replacer les mottes de gazon arrachées ou déplacées (divots) sauf sur les départs,
- b) Relever les marques de balle faites sur les greens (pitches),
- c) Faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ,
- d) Ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers. Le joueur entre et sort par les parties basses du bunker,
- e) Les chaussures à clous sont déconseillées.
- f) Ne pas rouler avec les chariots et les voiturettes sur les pré-greens, les départs et dans les bunkers, ainsi que dans les zones limitées par des cordelettes.
- g) Veiller à ne pas abîmer les greens avec les sacs, les chariots ou les drapeaux. Il n'est pas autorisé de sortir la balle du trou à l'aide du putter avec sa partie servant à putter, afin de ménager le bord du trou. En quittant le green les joueurs doivent s'assurer que le drapeau soit correctement replacé. Ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green.
- h) Les déchets, bouteilles, mégots de cigarette et autres détritrus doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

2.5- Accompagnateurs / animaux

- a) Toute activité autre que la pratique du golf est interdite sur le parcours.
- b) Les joueurs ou joueuses ne pourront être accompagné(e)s que d'une seule personne non joueur ou non joueuse.
- c) Les poussettes et/ou les landaus ne sont pas acceptés sur le parcours.
- d) Les chiens sont admis sur le parcours mais doivent être tenus en laisse. Les propriétaires s'engagent à réparer les éventuels dégâts causés par leur(s) animal (aux) et à ramasser les déjections solides de ceux-ci.

PARTIE 3: Contrôle de l'accès aux installations

Les permanents du club, tout autre préposé (enseignants, membres du bureau directeur) et tout autre personne mandatée par ces derniers, sont compétents pour la mise en application du présent règlement.

Ils sont habilités à intervenir en toutes circonstances. Ils pourront exclure un joueur du parcours dans le cas où le comportement de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au



présent Règlement Intérieur.

Afin de rendre le contrôle sur le parcours le moins contraignant possible et de ne pas ralentir le jeu, les justificatifs d'accès au parcours (droit de jeu, badges de membres) doivent être conservés par les joueurs de manière à pouvoir être présentés sur demande. Les badges des membres du club doivent être laissés bien visibles sur les sacs.

PARTIE 4 : Enseignement

- a) Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les enseignants agréés par la direction du golf.
- b) Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations de golf.
- c) L'accès à ces zones leur est réservé prioritairement.
- d) Les enseignants doivent veiller spécialement au respect du Règlement Intérieur du club, au bon comportement de leurs élèves sur le parcours et sur les terrains d'entraînement.
- e) Ils doivent enseigner aux nouveaux joueurs l'étiquette de jeu, les principes de préservation du parcours et leur faire passer la carte verte.
- f) Accompagnés de leurs élèves, ils peuvent partir d'un départ autre que le trou n° 1 sur autorisation de l'accueil.
- g) Les professeurs d'autres clubs accompagnés de leurs élèves doivent obtenir l'autorisation du comité directeur pour pouvoir enseigner sur le site.

L'école de golf

- a) Pour bénéficier de l'école de golf, les enfants doivent acquitter le règlement d'une cotisation qui est fixée chaque année par le Comité Directeur.
- b) La cotisation des élèves donne droit :
 - Au cours de l'école de golf,
 - A l'accès aux parcours avec l'accord du professeur.
- c) L'enseignement est assuré par un professeur titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif et agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Le professionnel est seul habilité à déterminer le nombre de places disponibles par cours et au total de l'école de Golf.
- d) Les parents doivent reprendre en charge les enfants à l'issue du cours auquel il(s) assistent. En aucun cas l'Association Sportive ne peut être tenue responsable si les parents laissent leurs enfants sans surveillance.

Osons le golf

Lors de leur première année les membres bénéficiant de cette formule, ne seront autorisés à utiliser le parcours :

- a. Seuls qu'au terme de leurs leçons et après l'obtention de la carte verte,
- b. Accompagnés par un membre du club n'utilisant pas cette formule.

Toutefois, l'accès au pitch and putt leur est autorisé et vivement conseillé.



PARTIE 5 : Location / Prêt

5.1-Matériels

Le golf public de Périgueux met à la disposition des joueurs, du matériel de location dans la limite de ses disponibilités.

La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restituée dès récupération par l'accueil de la totalité du matériel en bon état.

Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident.

La date limite de restitution est fixée par le personnel de l'accueil.

Passée cette date, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location, et ainsi de suite.

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation et en cas de vol de la valeur du matériel.

Le golf public de Périgueux met également à la disposition des joueurs le prêt d'une demi série dans le cadre de l'enseignement et de l'entraînement dans la formule « osons le golf », ainsi que le prêt gratuit d'un ou deux clubs pour les visiteurs au practice. Le matériel est prêté gratuitement et restituable à l'accueil.

5.2- Chariots

Le golf public de Périgueux met à la disposition des joueurs des chariots de location dans la limite des disponibilités.

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des chariots sur les parcours peut ne pas être autorisée.

Les chariots doivent, après utilisation, être restitués à l'emplacement prévu.

5.3-Voiturettes

Des voiturettes sont disponibles à la location.

- a) Elles sont interdites aux enfants mineurs.
- b) Les voiturettes des membres du club doivent être déclarées au bureau directeur qui en autorisera la circulation sur le parcours de golf. Ces voiturettes sont réservées à un usage personnel ou familial. En aucun cas elles ne peuvent être louées à des tiers.
- c) L'utilisation des voiturettes sur le parcours est strictement réservée aux joueurs de



golf pendant le jeu.

- d) La direction du golf, après avis du responsable du parcours, peut interdire la circulation de voiturette afin de préserver le terrain.
- e) Les conducteurs de voiturettes sont responsables de tous dégâts au terrain et/ou au véhicule dus à une conduite inadaptée.
- f) Tous dégâts ou sinistres concernant une voiturette de location doivent être déclarés à l'Accueil.
- g) Les propriétaires de voiturettes doivent souscrire à une assurance spécifique.
- h) Les utilisateurs de voiturettes doivent respecter strictement les règles de cheminement indiquées sur le parcours et la signalisation mise en place.
- i) Le nombre de personnes est limité à 2 par voiturette.

PARTIE 6 : Compétitions

Voir le règlement de compétition annexé.

PARTIE 7 : Bureau directeur

Voir les statuts de l'association.

PARTIE 8 : La commission éthique :

Une commission éthique est instituée ; elle est composée d'un président, et de quatre membres de l'association. Deux de ses membres au moins n'appartiennent pas au comité directeur.

Elle a pour objet de juger en première instance toute infraction commise par les membres du club et de proposer au comité directeur du club, après audition de la ou des personnes incriminées, des sanctions.

Les infractions entraînant la possibilité, d'être convoquée par la commission éthique sont :

- tout incident provoqué à l'encontre des membres du Personnel ou du Comité
- tout incident grave relatif au golf entre membres de l'Association,
- toute infraction au règlement intérieur, aux règles du jeu de golf ou à l'étiquette,
- toute attitude, action délibérée, comportement, propos pouvant porter un préjudice matériel ou moral à l'Association.

Procédure :

Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quinze jours au moins avant la date de la séance où son cas sera examiné, l'intéressé est avisé :

- a) des faits retenus,
- b) de la date et de l'heure de sa convocation,
- c) qu'il peut présenter des observations écrites ou orales,



- d) qu'il peut se faire représenter ou assister par tout avocat ou conseil,
- e) qu'il peut consulter l'ensemble du rapport et l'ensemble des pièces du dossier
- f) qu'il peut indiquer dans un délai de huit jours le nom des témoins et experts dont il demande la convocation.

Sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé qu'une seule fois.

Lors de la séance, le rapport d'instruction est présenté en premier ; l'intéressé ou son avocat présente ensuite sa défense.

La commission éthique délibère hors de la présence de l'intéressé et de son avocat. La décision motivée est ensuite proposée au Président du comité directeur. Ce dernier la notifie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'intéressé sous 15 jours.

L'intéressé peut faire appel de la décision dans un délai de vingt jours devant le comité directeur.

Dans ce cas, le comité directeur statuera en appel et en dernier ressort. La décision sera notifiée à l'intéressé dans un délai d'un mois.

Ces mesures disciplinaires ne sont pas suspensives du Règlement Disciplinaire de la Fédération Française de Golf, qui peut être appliqué à l'intéressé, ni des recours du Golf Public de Périgueux devant les tribunaux.

Les sanctions prévues sont :

- avertissement écrit
- exclusion des équipes
- exclusion temporaire du golf (perte de l'abonnement au golf et interdiction de droit de jeu pendant la durée définie).
- exclusion définitive du golf (perte de l'abonnement au golf et interdiction de droit de jeu).

Exclusion temporaire ou définitive du golf :

La décision d'exclusion temporaire ou définitive du golf est de la compétence du comité directeur du golf sur la base de la proposition motivée de la commission éthique.

La décision arrêtée sera communiquée à l'intéressé par lettre recommandée du président de l'association.

Il ne sera procédé à aucun remboursement total ou partiel en cas d'exclusion temporaire ou définitive.

Fautes graves

En cas de faute grave comme la tricherie répétée lors de compétitions ou les dommages intentionnels au patrimoine du club, la sanction minimum est l'exclusion temporaire ou définitive.

Le vol

Tout auteur d'un vol sera automatiquement sanctionné par l'exclusion du golf.

Exclusion sur le champ de visiteurs

Après un première avertissement, les joueurs visiteurs peuvent être exclus sur le champ du golf par le Directeur du Golf ou par un membre du comité directeur en cas d'infraction grave du Règlement Intérieur.



Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser l'abonnement ou la délivrance d'un droit de jeu à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Les personnes responsables de dégradations en seront responsables financièrement.

PARTIE 9 : Contrôle, application du règlement intérieur

Tout manquement au Règlement Intérieur du Golf peut faire l'objet d'une sanction. Les sanctions sont données selon la gravité des cas (voir chapitre commission éthique)

- Modifications du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Comité Directeur de l'association du golf Public de Périgueux et est affiché à l'accueil.

En cas de nécessité, si le règlement intérieur doit être modifié rapidement soit pour des raisons réglementaires, soit pour faire face à une situation spéciale en matière de sécurité par exemple, le Comité Directeur est habilité à procéder à des modifications qui seront soumises ultérieurement à l'Assemblée générale Ordinaire.

Il peut aussi être modifié sur demande d'un membre lorsque celui-ci a suivi la procédure de modification ci-après :

- Les demandes de modifications doivent parvenir par écrit aux organes compétents avant le 31 octobre de l'année en cours afin d'en permettre l'éventuelle intégration dans le règlement pour l'exercice suivant.
- Les demandes sont examinées chaque année par le comité directeur
- L'auteur d'une demande de modification sera avisé par le comité directeur si sa demande est reçue ou non. La décision n'a pas à être justifiée.

Le Comité Directeur de l'association du golf Public de Périgueux est chargé de la bonne application du présent règlement.

La présente version du règlement intérieur remplace et annule toutes dispositions antérieures.



Table des matières :

PARTIE 1 : Conditions d'utilisation des installations	1
1.1 – Installation du Golf	1
1.1.1 Parcours :	1
1.1.2 Practice	4
1.1.3 Putting green	4
1.1.4 Pitching-green d'entraînement	4
1.1.5 Zone de pitch and putt	4
1.2 – Installation Générales	5
1.2.1 Club-house	5
1.2.2 Vestiaires et casiers à matériels	5
1.2.3 Parc de stationnement	5
1.2.4 Restriction d'accès ou d'usage des infrastructures du golf Public de Périgueux :	5
PARTIE 2: Etiquette et Règles de golf	5
2.1-Comportement	5
2.2- Sécurité	6
2.3- Respect des autres joueurs	6
2.4- Respect du terrain	7
2.5- Accompagnateurs / animaux	7
PARTIE 3: Contrôle de l'accès aux installations	7
PARTIE 4 : Enseignement	8
PARTIE 5 : Location / Prêt	9
5.1-Matériels	9
5.2- Chariots	9
5.3-Voitures	9
PARTIE 6 : Compétitions	10
PARTIE 7 : Bureau directeur	10
PARTIE 8 : La commission éthique :	10
PARTIE 9 : Contrôle, application du règlement intérieur	12
ANNEXE 1	14
Statut du Golf Public de Périgueux	14
Préambule	14



ANNEXE 1

Statut du Golf Public de Périgueux

Statuts pour association sportive civile

Affiliée à une fédération sportive dirigeante

(Statuts mise en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 19 juin 1967
Publié au J.O. du 13 août 1967)

ANNEXE 2

Règlement des compétitions

Règlement des compétitions

Préambule

Toutes les compétitions, organisées par l'association du golf de Périgueux, sont sous la responsabilité du Comité des Compétitions qui est souverain dans l'élaboration et dans la gestion du calendrier, il est responsable du bon déroulement de toutes les épreuves.

Les Règles appliquées sont celles établies par le R&A suivies des recommandations éventuelles de la F.F.G. et des règles locales du Club.

La participation à une compétition inscrite au calendrier est soumise aux règles qui suivent :

Licence : Tout compétiteur doit être à jour de sa licence F.F.G. ou de celle de son pays d'origine. A défaut, l'inscription à toute compétition sera refusée.

Certificat médical : Le certificat médical est obligatoire pour participer aux compétitions. L'absence de certificat médical annulera l'inscription du joueur à la compétition concernée.

Calendrier et inscriptions : Le Comité veillera à annoncer dix jours à l'avance et sur le panneau d'information du club house, une affiche qui présentera la compétition à venir avec ses caractéristiques et ses modalités. Pour toutes les compétitions, les inscriptions seront closes la veille de la compétition, à 14 heures, délai de rigueur.

Eventuellement, le Comité se réserve le droit de limiter le nombre de compétiteurs à 120, le champ étant déterminé par l'ordre d'inscriptions. Une liste supplémentaire sera ouverte pour pallier d'éventuelles défections. Les joueurs non retenus pourront se voir proposer de participer à une compétition sur 9 trous le même jour. Les joueurs ayant un index supérieur à 36,4 et désirant participer à cette compétition pourront, en cas d'affluence être invités à s'inscrire pour une formule 9 trous, qui se déroulera le même jour.

Index : Pour la saison 2010 les séries sont établies ainsi :

1^{ère} série Dames : de 0 à 16.4 2^{ème} série Dames : de 16.5 à 36.4

1^{ère} série Hommes : de 0 à 14.4 2^{ème} série Hommes de 14.5 à 24.4 3^{ème} série Hommes de 24.5 à

36.4



Départs pour les compétitions individuelles : le Comité propose au partenaire de choisir l'une des deux options suivantes pour sa compétition:

1. soit les parties sont constituées des joueurs répartis en fonction de leur index, dans l'ordre croissant et sans dérogations autres que celles demandées par le partenaire lui-même. Les requêtes particulières des joueurs concernant leur heure de départ ou leurs partenaires de compétition ne seront pas prises en compte.

2. soit les départs sont répartis en 3 sessions : 8h-10h puis 10h-12h et 12h-14 heures. A l'intérieur de chaque session, les parties peuvent être constituées par ordre croissant des index, ou par tirage au sort. Le comité se réserve le droit, en fonction des circonstances de proposer deux sessions de départs.

Dans tous les cas, le Comité et lui seul, se réserve le droit d'accorder des dérogations

Le Comité veillera à l'équilibre des formules sur l'ensemble du calendrier.

Deux membres d'une même famille ne peuvent jouer dans la même partie.

La formule et les modalités de départs retenues seront inscrites sur l'affiche des inscriptions apposée sur le panneau habituel d'affichage, au club house.

Les horaires seront consultables par affichage sur le seuil du club house et publiés sur le site de la FFG <http://web.ffgolf.org/ffgolf/tee/tee.php?id=11811> ou sur le site du golf <http://www.golfdeperigueux.com/>.

Aucune modification ne sera acceptée une fois le tirage terminé et les départs publiés.

Un joueur qui est contraint de se désister devra en aviser le Comité le plus rapidement possible. Un joueur absent au départ et qui n'aura pas prévenu le Comité, sera considéré comme disqualifié. Cependant le Comité pourra se pencher sur les cas de force majeure et statuer en conséquence.

Selon le nombre de participants, le Comité pourra décider d'effectuer les départs soit du tee n°1 soit du tee n°10.

Le jour de la compétition :

Le Commissaire est habilité à modifier l'horaire des départs, à interrompre la compétition du fait de conditions météorologiques défavorables ou dangereuses (brouillard, gel, inondation ou orage).

Départ : Après avoir acquitté son droit de jeu et muni de sa carte de score, le joueur doit impérativement se présenter au départ 10 minutes à l'avance afin de satisfaire aux formalités nécessaires (échange de cartes, consignes du starter).

Les joueurs qui se présentent en retard, au maximum 5 minutes après leur heure de départ, et sans motif valable seront pénalisés de 2 coups sur le premier trou en application de la note de la règle de golf n°6-3a. Au-delà des 5 minutes, les joueurs seront disqualifiés.

Pour les compétitions dont les départs ne sont pas régulés par un starter, les joueurs s'élanceront selon les parties définies par le Comité en respectant l'horaire publié.

Voiturettes : L'utilisation des voiturettes en compétition n'est pas autorisée sauf si elle est justifiée par un certificat médical. Dans ce cas elle est exclusivement utilisée par le joueur concerné, en aucun cas elle ne peut être utilisée par un autre compétiteur pour lui-même ou pour son matériel. Le non respect de cette règle entraîne la disqualification des deux joueurs.

L'utilisation du télémètre laser sera permise à titre expérimental pour l'année 2010 selon les recommandations de la FFG. Ne sont autorisés que les appareils mesurant exclusivement la distance et leur emploi ne doit pas retarder le jeu. De fait, GPS et autre instrument indiquant direction et dénivelé sont exclus.

Jeu lent : Le Commissaire aura pour tâche de réguler le flux des parties et d'intervenir directement auprès des joueurs et des parties qui accusent un retard préjudiciable à la progression des parties qui suivent. Après les



observations verbales d'usage et, dans le cas d'un retard d'un trou et de 15 minutes sur la partie qui précède, le Commissaire pourra appliquer les sanctions suivantes :

En Stroke play comme en Stableford la pénalité qui s'ajoutera au score total est de 1 coup à la première infraction, de 2 coups à la 2^{ème} infraction. Le joueur sera disqualifié pour l'infraction ultérieure.

La pénalité est applicable à un ou plusieurs joueurs de la partie.

Par ailleurs, les parties sont fermement invitées à respecter l'horaire inscrit sur la carte de score.

Remise des cartes : A la fin de la partie, les joueurs doivent, sans délai, se soumettre à l'enregistrement des cartes, c'est à dire à la vérification et à la validation des scores. A cet effet, le Comité mettra à disposition des joueurs un lieu réservé près de la terrasse du club house où ils devront se rendre immédiatement après exécution du dernier putt du dernier trou. Après validation des scores, les joueurs devront déposer les cartes dans une urne prévue à cet effet ou, à défaut, à l'accueil

. Le Comité envisage, ponctuellement, de s'inviter à cette séance d'enregistrement et d'effectuer simultanément la saisie informatique des scores.

Chaque carte doit comporter les signatures du marqueur et du joueur et doit être remplie lisiblement afin d'éviter toute erreur ou tout litige lors de la saisie des scores. Le défaut de signature de l'un ou de l'autre entraîne l'invalidation du score.

Litiges : Toute réclamation doit être adressée le jour même au capitaine des jeux, ou au Comité de Direction de l'épreuve ou à défaut au Président du comité directeur.

Si le comité ne parvient pas à prendre une décision, il peut soumettre la question en première instance au comité des règles de la Fédération Française de Golf qui en référera au Royal & Ancient en cas de doute.

Résultats : Les résultats sont proclamés à l'issue de la compétition.

Pour les compétitions en stroke-play, le résultat brut prime sur le résultat net.

Pour les compétitions en stableford, le résultat net prime sur le brut.

Egalité : En cas d'égalité, les joueurs ou les équipes seront départagées à partir du meilleur total sur les 18 ou 9 derniers trous joués puis, des 6 derniers trous, des 3 derniers trous et enfin sur le dernier trou. Si l'égalité subsiste le Comité considérera le meilleur score sur le 17^{ème} trou puis le 16^{ème}, etc.

Dans le cas d'une compétition en shotgun, le départage se fera sur les 9 trous du retour c'est à dire les trous numérotés de 10 à 18.

Remise des prix : Les joueurs gagnants de 16 ans et moins ne peuvent recevoir de prix en alcool.

Si un joueur primé est absent, son lot sera remis au joueur suivant dans le classement. Un joueur ne peut cumuler un prix pour son classement en brut avec un autre prix pour son classement en net.

Par contre, le cumul est possible avec un prix obtenu dans un concours organisé dans la compétition en question, (concours de drive ou d'approche).

Le Comité, en accord avec le partenaire, se réserve le droit de distribuer des récompenses par tirage au sort.

Le Comité